



ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NOEMIE THEOPHILE AGENT D'ACCUEIL INSTRUCTEUR AU SEIN DU SERVICE ACCUEIL FAMILLES-CITOYENNETE

N°AR01_2023_0406

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30, et R.2122-8 ;

Considérant que le volume des affaires traitées au sein du service Accueil Familles-Citoyenneté nécessite, dans un souci d'organisation du service rendu aux usagers et de rationalisation de l'action administrative, d'accorder une délégation de signature à des agents municipaux ;

Considérant que Madame Noémie THEOPHILE, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe titulaire, exerce ses fonctions en tant qu'agent d'accueil instructeur au sein du service Accueil Familles-Citoyenneté ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Noémie THEOPHILE, sous la surveillance et la responsabilité du maire, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- et la légalisation des signatures.

Article 2 : La signature par Madame Noémie THEOPHILE devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et au Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt.

Il sera publié sur le site Internet de la Commune.

Par ailleurs, notification de cet arrêté sera faite à Madame Noémie THEOPHILE.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaville, le 24 octobre 2023



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 27/10/2023
Qualité : M LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Publication le : **6 novembre 2023**

Je soussignée, Madame Noémie THEOPHILE, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, notifié le : **06/11/2023**

Signature de Madame Noémie THEOPHILE :

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Noémie Theophile", written over a horizontal line.